

COMMUNE DE MOUGUERRE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25 MARS 2022
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-cinq du mois de mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Nombre de membres administrateurs en exercice : 13

Présents : Messieurs et Mesdames, Roland HIRIGOYEN, Président, Fabienne HIRIGOYEN, vice-présidente, Marie-Jeanne BENTE, Bruna ALDAY, Anne GAUVRIT, Jean-Michel GARNIER, Josette LAFARGUE, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Nadine VALDIVIELSO, Marie-Pierre VERDOT.

Absents excusés : Mesdames, Muriel LABAT, Cathy PINTO DA SILVA.

Secrétaire de séance : Monique PICARD

Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
2022-03-25-01	Adoption du compte rendu de la séance du 17 décembre 2021 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2022-03-25-02	Compte administratif et compte de gestion exercice 2021 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2022-03-25-03	Débat d'orientation budgétaire 2022 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2022-03-25-04	Mise à jour des tarifs « taux plein » et jardinage ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2022-03-25-05	Création des postes d'agents contractuels pour l'année 2022 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2022-03-25-06	Convention « secours alimentaire » avec le CCAS de Saint-Pierre d'Irube pour l'année 2022 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-25-07

**Aide sociale facultative
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et cinquante minutes.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mouguerre dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Fait à Mouguerre, Publié sur le site internet et affiché sur les panneaux de la Mairie le 1^{er} décembre 2025

Le Président, Roland HIRIGOYEN

The image shows a circular official stamp of the 'Mairie de Mouguerre' (Municipality of Mouguerre) in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOUGUERRE' at the top and '64010 MOUGUERRE' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Hirigoyen', followed by a large, stylized checkmark.



République Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE de MOUGUERRE

(PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MOUGUERRE sous la présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Présents : Roland HIRIGOYEN, Fabienne HIRIGOYEN, Bruna ALDAY, Marie-Jeanne BENTE, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Marie-Pierre VERDOT.

Absents excusés : Anne GAUVRIT, Jean-Michel GARNIER, Muriel LABAT, Josette LAFARGUE, Nadine VALDIVIELSO, Cathy PINTO DA SILVA.

Procurations : Jean-Michel GARNIER à Fabienne HIRIGOYEN, Anne GAUVRIT à Marie-Pierre VERDOT, Josette LAFARGUE à Monique PICARD, Nadine VALDIVIELSO à Françoise SUPERA.

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombres de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 11 dont représentés : 4

Date de la convocation : 21 mars 2022

Monsieur HIRIGOYEN souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Le quorum étant atteint, il rappelle l'ordre du jour :

- ☒ Adoption du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2021,
- ☒ Compte administratif et compte de gestion 2021,
- ☒ Débat d'orientation budgétaire 2022,
- ☒ Mise à jour des tarifs « Taux plein » et service jardinage
- ☒ Création des postes de contractuels pour l'année 2022,
- ☒ Convention « Secours alimentaire » avec le CCAS de Saint Pierre d'Irube,
- ☒ Aide sociale facultative,
- ☒ Questions diverses

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2021

Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2021 ci-après annexé.

Vote : Pour 11, Contre 0, Abstention 0

2 et 3. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021

COMPTE ADMINISTRATIF. *Le Président se retire pour le vote.* Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
LIBELLÉ						
Résultats reportés		8.946,67 €		10.211,18 €		19.157,85 €
Opération de l'exercice	598.056,40 €	653.812,62 €	6.619,50 €	3.654,65 €	604.675,90 €	657.467,27 €
TOTAUX	598.056,40 €	662.759,29 €	6.619,50 €	13.865,83 €	604.675,90 €	676.625,12 €
Résultat de Clôture		64.702,89 €		7.246,33 €		71.949,22 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

vote : Pour 10, Contre 0, Abstention 0

COMPTE DE GESTION. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion ainsi établi est en conformité avec le Compte Administratif approuvé préalablement par l'Assemblée délibérante ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

vote : Pour 11, Contre 0, Abstention 0

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022.

Monsieur HIRIGOYEN, Président, introduit le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

PRÉAMBULE

En application de [l'article L.2312-1 du CGCT](#), dans les CCAS des communes de plus de 3.500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Celui-ci s'appuie sur un rapport portant sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

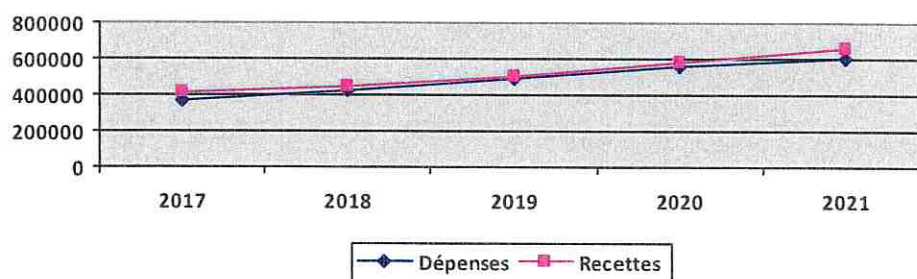
I. BILAN FINANCIER DE L'ANNÉE

RÉTROSPECTIVE BUDGÉTAIRE de 2017 à 2021

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2017	369.893,20	402.695,94	32.802,74	1.672,31	3.489,06	1.816,75
2018	422.881,47	449.878,45	26.996,98	655,00	7.247,48	6.592,48
2019	484.662,29	499.540,51	14.878,22	4.619,20	10.523,29	5.904,09
2020	556.623,35	565.570,02	8.946,67	0	10.211,18	10.211,18
2021	598.056,40	653.812,62	55.756,22	6.619,50	3.654,65	- 2.964,85

Source : comptes administratifs avec affectation des résultats de l'année précédente.

EVOLUTION de la SECTION de FONCTIONNEMENT



EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

➤ Les DÉPENSES de la section de FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 598.056,40 € (±7,5%). L'augmentation des dépenses chute par rapport à l'année précédente, l'augmentation était de 15 % en 2020.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

	2020	2021
Chapitre 011 Charges à caractère général :	38.060,21 €	39.421,51 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés :	510.539,24 €	553.537,57 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion (aide sociale) :	3.493,80 €	2.179,67 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles :	330,01 €	0,00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre, de transfert entre sections :	4.200,09 €	2.917,65 €

Les dépenses qui évoluent le plus sont celles relatives au chapitre des dépenses de personnel. Les sorties et animations n'ont pas pu reprendre qu'au deuxième semestre, le repas des seniors n'a pas pu avoir lieu, les dépenses du chapitre 011 « gestion courante » restent donc contenues à hauteur de 40.000 Euros, alors qu'elles étaient d'environ 60.000 euros sur les trois derniers exercices précédents la crise sanitaire (59.584 € en 2017, 58.870 € en 2018, 56.979 € en 2019). L'allègement des protocoles sanitaires va permettre l'organisation des sorties et animations à destination des seniors pour un maintien du lien social, important après des mois d'isolement. Le tarif des sorties sera toutefois augmenté pour réduire le poids sur le budget du CCAS car les frais de transport vont être impactés par la guerre en Ukraine.

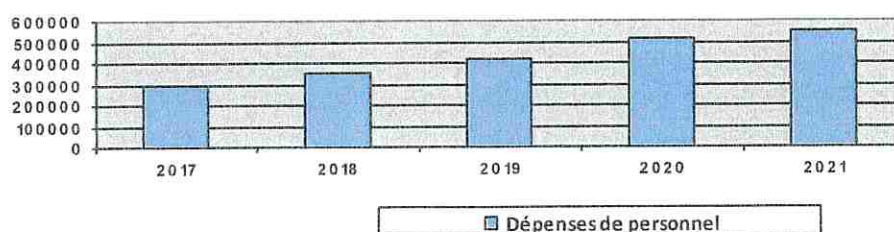
1) Dépenses liées au service d'aide à domicile (S.A.D)

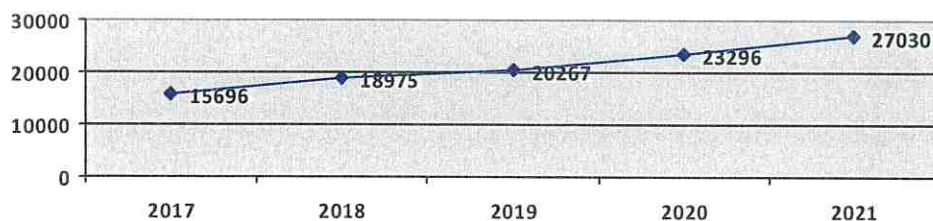
Le poste le plus important est toujours celui relatif aux dépenses de personnel. Elles augmentent d'environ 8%.

Le service réalise un total de 27.030,50 heures d'interventions sur l'année (23.296,50 heures en 2020) auprès de 145 usagers, service aide-ménagère et jardinage confondus ; soit une progression de l'activité du service par rapport à l'année précédente de 3.734 heures, qui représente une augmentation d'environ 14% et correspond à un peu plus de deux temps complets sur l'année.

EVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL SUR 5 ANS

2017	2018	2019	2020	2021
299.158	355.601	421.171	510.539	553.537





Le coût total des dépenses Service d'Aide à Domicile (SAD), soit 573.017,89 € (527.368,39 € en 2020), rapporté au nombre d'heures effectuées dans l'année, soit 27.030,50 H, donne un **coût moyen de l'heure de service à 21,20 €**.

TARIFS 2021

Aide-ménagère :

TARIFS HORAIRES	Tarifs jours ouvrables	Tarifs de nuit, dimanche et jours fériés
Caisses de retraite et mutuelles, ARDH	21,10 €	24,10 €
Allocation Personnalisée Autonomie	17,00 €	19,50 €
Prestation de Compensation du Handicap	18,18 €	21,30 €
Taux plein (sans prise en charge)	17,00 €	19,50 €

Service jardinage (soumis à conditions de ressources) :

Revenus mensuels		Tarif horaire
Personne seule	Foyer de 2 personnes	
< à 903 €	< à 1.402 €	12,00 €
De 904 à 1.250 €	De 1.403 à 1.900 €	14,50 €
De 1.251 à 1.400 €	De 1.901 à 2.200 €	16,50 €
De 1.401 à 2.000 €	De 2.201 à 3.000 €	20,00 €
> 2.001 €	> à 3.001 €	Les demandeurs sont dirigés vers le secteur privé

Les tarifs appliqués en 2021 se rapprochent du coût réel du service. **L'augmentation des tarifs a permis de réduire le déficit de fonctionnement à 30.914,29**. Nous estimions ce déficit, au moment des orientations budgétaires 2021, à 32.750 euros. Celui-ci était de 116.901,68 € en 2020. **Le constat du rééquilibrage dépenses/recettes est rassurant concernant la viabilité du service.**

Les prestations de jardinage, avec l'entretien du véhicule et des machines et le carburant consommé, sont plus onéreuses. Les heures facturées en 2021, pour un total de 890 heures, se répartissent de la façon suivante :

- . Tarif 1 à 12,00 € = 212,50 heures (10 usagers)
- . Tarif 2 à 14,50 € = 219 heures (12 usagers)
- . Tarif 3 à 16,50 € = 134,50 heures (6 usagers)
- . Tarif 4 à 20,00 € = 324 heures (14 usagers)

Or, le coût du service pour l'année 2021 s'élève à 27.851,37 € (il se maintient par rapport à 2020 dont le coût du service était de 27.629,14 € :

- . Frais de personnel = 2021 : 24.770,37 € (pour mémoire 2020 : 24.125,27 €)

dont mise à disposition d'un agent commune = 18.547,32 € et agent en renfort = 6.223,05 €,
 . Matériel et outillage, vêtements de travail = 2021 : 177,99 € (pour mémoire 2020 : 453,55 €),
 . Entretien du véhicule et de l'outillage = 2021 : 1.057,23 € (pour mémoire 2020 : 1.974,19 €),
 . Carburant véhicule et outillage = 2021 : 1.845,78 € (pour mémoire 2020 : 1.076,13 €).

L'heure de jardinage coûte au CCAS 31,29 €. Le service est déficitaire à hauteur d'environ 13.500 €.

Le prix du carburant sera un facteur à prendre en compte lors de la révision des tarifs du service jardinage.

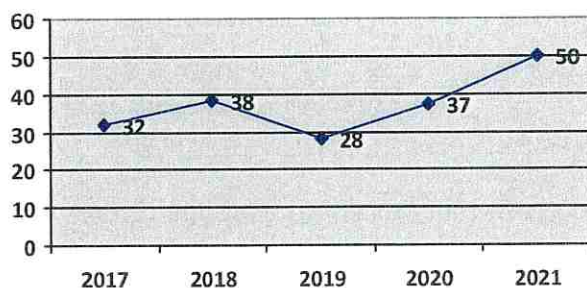
2) Dépenses liées à la prévention de la perte d'autonomie.

Le lien social est essentiel dans la prévention de la perte d'autonomie. Le repas des seniors n'a pas pu être organisé en janvier 2022 mais l'allègement des protocoles mi-mars permettra de proposer un programme de sorties et animations sur les 3 trimestres restants.

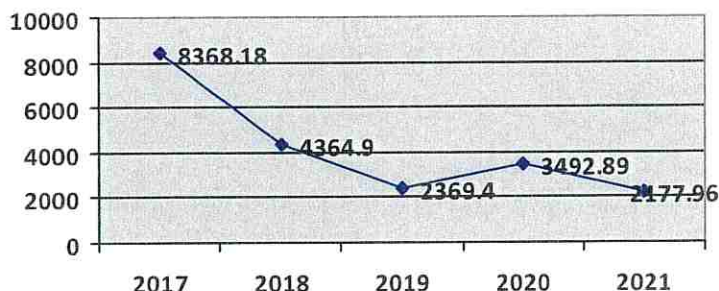
3) Dépenses liées à l'aide sociale facultative

L'aide alimentaire est en nette augmentation mais peu de demandes de soutien financier ont été adressées par les travailleurs sociaux en 2021.

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE COLIS ALIMENTAIRES



SECOURS AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ
COURBE D'ÉVOLUTION



50 administrés (26 foyers) ont bénéficié de l'aide alimentaire auxquels il faut ajouter 7 « colis jeunes », dispositif déployé par la région pour lutter contre la précarité des jeunes pendant la crise sanitaire. La moitié des foyers bénéficiaires n'est composé que d'une seule personne. 5 bénéficiaires sont des dames âgées de 70 à 86 ans vivant seules. 10 foyers bénéficiaires sont des familles monoparentales.

La dépense affectée à l'aide alimentaire en 2021 est de **1.626,96 €**, comprenant la participation annuelle versée au CCAS de Saint Pierre d'Irube d'un montant de 822,95 €.

□ Section de Fonctionnement : recettes

Les **recettes totales de la section de fonctionnement** s'élèvent à **653.812,62 €**.

Outre la subvention d'équilibre versée par la commune (130.000 €), les principales recettes proviennent du paiement des heures d'aide à domicile :

Participation des usagers du service d'aide à domicile :	348.358,00 €	} 561.611,33 €
Financement des heures par le département :	208.652,06 €	
Financement des heures par les caisses de retraite et mutuelles :	4.601,27 €	

Les versements d'**indemnités journalières** atteignent la somme de **7.966,45 €**.

Le CCAS a bénéficié d'un don exceptionnel de 3.000 € versé par la production du téléfilm « Le voyageur » tourné en grande partie dans les locaux de la mairie au mois de juin 2021 ; le CCAS bénéficie également du soutien de l'association « Les puces des couturières » qui verse chaque année un don en faveur des personnes en difficulté de la commune. Ce don était de 250 € pour l'année 2021.

□ **Section d'investissement**

Concernant les **dépenses**, le CCAS a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel professionnel de gestion du service d'aide à domicile dont le coût, avec la formation, s'est élevé à 8.050 €.

Concernant les **recettes**, il s'agit des écritures d'amortissements pour 1.408,92 € et de la compensation de la TVA sur l'investissement réalisé 2 ans plus tôt pour 737 €.

II- ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2022

L'orientation budgétaire du CCAS pour l'année 2022 aura principalement pour objet :

- *le maintien de services de qualité auprès des seniors de la commune,*
- *la prévision des crédits nécessaires aux soutiens alimentaires et financiers,*
- *L'optimisation du service d'aide à domicile par le recentrage des missions du service sur les situations de perte d'autonomie.*

□ **Section de Fonctionnement – dépenses**

Concernant le service d'aide à domicile, les dépenses de personnel seront envisagées à hauteur de 23.000 heures. En effet, une baisse des heures de prestations est constatée en ce début d'année ; Cependant, le dégel annoncé du point d'indice sera à prévoir.

D'autre part, l'avenant 43 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la Branche de l'Aide, de l'accompagnement, des soins et services à Domicile est entré en vigueur le 1^{er} octobre dernier. Il vise à rendre plus attractifs les métiers de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

La revalorisation salariale pour les aides à domicile concerne uniquement les salariés du secteur non-lucratif relevant de la convention collective de la Branche, soit les associations tarifées ou habilitées à l'aide sociale par les départements. Le CCAS n'est pas concerné mais il serait opportun d'engager une réflexion sur une revalorisation salariale des agents qui œuvrent au quotidien auprès de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Les dépenses pour la mise à disposition d'un agent assurant le service jardinage, éventuellement accompagné d'un renfort en fonction de la demande, sera à prévoir.

L'amélioration de la situation sanitaire a permis l'allègement des protocoles et notamment la fin du port du masque et du pass vaccinal. Ainsi, des crédits budgétaires seront de nouveau affectés **aux dépenses liées aux sorties et animations**.

Concernant l'aide sociale facultative, le soutien aux administrés en grande difficulté sera apprécié de façon à pouvoir répondre aux demandes des assistantes sociales.

□ **Section de Fonctionnement – recettes**

Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 prévoyait la mise en place au 1^{er} janvier 2022 d'un tarif horaire plancher national de 22 euros pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. En conséquence, les plans d'aide des usagers APA ont été recalculés sur ce tarif. Le tarif des prestations prises en charge par les caisses de retraite a été revalorisé, par délibération du 17 décembre 2021 suivant la circulaire CNAV du 30 novembre 2021. **Cette augmentation des tarifs** devrait permettre de contenir la subvention municipale à hauteur de 130.000 euros.

Le tarif des sorties, fixé à 25 € depuis de nombreuses années, sera augmenté afin de réduire le poids sur le budget et de maintenir ainsi un programme dynamique visant à lutter contre l'isolement des seniors.

□ **Section d'investissement – dépenses et recettes**

Concernant les recettes, le CCAS n'a pas réalisé d'investissement en 2020 et ne percevra donc pas de FCTVA (compensation de la TVA).

Concernant les dépenses, il devient nécessaire de changer le matériel du service de jardinage. Le jardinier a récemment demandé un devis pour le renouvellement de l'autoportée, de la débroussailleuse à dos et du taille-haie à perche. Celui-ci s'élève à 7.042,20 €.

Des crédits seront également prévus pour le remplacement du matériel informatique et technique si cela s'avérait nécessaire.

Invités à se prononcer, les membres présents prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.

5. ACTUALISATION DES TARIFS DE L'AIDE A DOMICILE POUR 2022

Monsieur HIRIGOYEN, Président, rappelle aux membres du Conseil la délibération en date du 17 décembre 2021 par laquelle les tarifs relatifs aux prestations au titre l'APA et de la PCH avaient été revalorisés suite à la fixation par l'Etat d'un tarif horaire national plancher à 22€.

Les tarifs des prestations prises en charge par les caisses de retraite, les mutuelles, la CPAM avaient également été revalorisées sur la base la circulaire CNAV n° 2021-34 du 30 novembre 2021.

L'arrêté ministériel du 18 décembre 2021 relatif au prix des prestations de certains SAAD a été publié au journal officiel le 21 décembre dernier. Celui-ci détermine le pourcentage dans lequel il est possible d'augmenter les tarifs des interventions « à taux plein ». Le taux maximum d'augmentation est fixé à 3,05 % en 2022 par rapport à l'année précédente.

Sur proposition de Monsieur HIRIGOYEN, Président, le Conseil d'Administration décide d'adopter les tarifs suivants pour les prestations du service d'aide à domicile servies à compter du 1^{er} avril 2022 :

Aide-ménagère :

TARIFS HORAIRES	Tarifs jours ouvrables	Tarifs de nuit, dimanche et jours fériés
Taux Plein (sans prise en charge)	17,52 €	20,09 €

Monsieur HIRIGOYEN ajoute que les tarifs du service jardinage peuvent être librement fixés, les contrats individuels de prise en charge étant à durée déterminée puisque le service n'est proposé que du 1^{er} avril au 31 octobre. Il propose de les augmenter sensiblement et d'abaisser la dernière tranche de revenus pour les couples à 2.500€ afin que le service conserve une vocation sociale et ne fasse pas de concurrence déloyale aux entrepreneurs installés sur la commune.

D'autre part, il convient de tenir compte du coût du service, notamment l'augmentation des dépenses de carburant (+ 800 € par rapport à 2020) et de l'évolution actuelle du prix des carburants qui va davantage peser sur le service. Il précise que les usagers du service bénéficient de réduction ou crédit d'impôts et qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs afin de pérenniser le service,

Sur proposition de Monsieur HIRIGOYEN, Président, le Conseil d'Administration décide d'adopter les tarifs suivants pour les prestations du service d'aide à domicile servies à compter du 1^{er} avril 2022 :

Service jardinage (soumis à conditions de ressources) :

Revenus mensuels		Tarif horaire
Personne seule	Foyer de 2 personnes	
< à 903 €	< à 1.402 €	15,00 €
De 904 à 1.250 €	De 1.403 à 1.900 €	18,00 €
De 1.251 à 1.400 €	De 1.901 à 2.200 €	22,00 €
De 1.401 à 2.000 €	De 2.201 à 2.500 €	30,00 €
> 2.001 €	> à 2.501 €	Les demandeurs sont dirigés vers le secteur privé

Vote : Pour 11, Contre 0, Abstention 0

6. CREATION DES POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR 2022

Monsieur HIRIGOYEN, Président, propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur le nombre d'emplois d'agent social nécessaire au fonctionnement du service d'aide et de maintien à domicile pour l'année 2022.

Il rappelle qu'il est difficile de se prononcer sur la création de postes permanents en raison des fluctuations très sensibles et imprévisibles de la demande. La permanence du besoin n'étant pas assurée, il propose de créer 15 postes d'agent social pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 et de les pourvoir par le recrutement d'agents contractuels pour la même durée.

Il s'agirait de postes à temps non complet représentant en moyenne :

- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 1
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 2
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 3
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 4
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 5
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 6
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 7
- 28 h de travail par semaine pour le poste n° 8
- 25 h de travail par semaine pour le poste n° 9
- 20 h de travail par semaine pour le poste n° 10
- 20 h de travail par semaine pour le poste n° 11
- 10 h de travail par semaine pour le poste n° 12
- 10 h de travail par semaine pour le poste n° 13
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 14
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 15

La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 371 (majoré 343) applicable dans la fonction publique.

Après avoir entendu Monsieur HIRIGOYEN dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide la création de 15 emplois à temps non complet d'agent social à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 1 an ; que ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels ; que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à l'indice brut 371 (majoré 343) applicable dans la fonction publique ;

fixe le temps de travail de l'emploi comme suit :

- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 1
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 2
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 3
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 4
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 5
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 6
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 7

- 28 h de travail par semaine pour le poste n° 8
- 25 h de travail par semaine pour le poste n° 9
- 20 h de travail par semaine pour le poste n° 10
- 20 h de travail par semaine pour le poste n° 11
- 10 h de travail par semaine pour le poste n° 12
- 10 h de travail par semaine pour le poste n° 13
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 14
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 15

autorise le Président à signer les contrats de travail en conséquence et précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

Vote : Pour 11, Contre 0, Abstention 0

7. CRÉATION D'UN POSTE DE RENFORT SAISONNIER POUR LE SERVICE JARDINAGE

Monsieur HIRIGOYEN, Président, propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur le recrutement d'un agent social nécessaire au fonctionnement du service jardinage pour une période de 6 mois. Il rappelle qu'un agent est mis à disposition par la commune pour assurer le service de jardinage du 1^{er} avril au 31 octobre. La charge de travail et le nombre d'utilisateurs sont tels que le président propose de créer un poste d'agent social pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2022 et de le pourvoir par le recrutement d'un agent contractuel pour la même durée. Il s'agirait d'un poste à temps non complet représentant en moyenne 28 heures de travail par semaine. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 371 (majoré 343) applicable dans la fonction publique.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide de créer un emploi à temps non complet d'agent social à compter du 1^{er} avril 2022 et pour une durée de 6 mois ; que l'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel et doté de la rémunération afférente à l'indice brut 371 applicable dans la fonction publique. Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ; que le temps de travail est fixé à 28 heures de travail par semaine en moyenne ; autorisent le Président à signer le contrat de travail ainsi que tout document afférent à cet emploi.

Vote : Pour 11, Contre 0, Abstention 0

8. CONVENTION « SECOURS ALIMENTAIRES » AVEC LE CCAS DE SAINT PIERRE D'IRUBE

Madame HIRIGOYEN, Vice-présidente, explique à l'assemblée que la convention passée avec le C.C.A.S de Saint Pierre d'Irube, concernant la distribution des colis de la banque alimentaire, est parvenue à son terme. Elle ajoute que cette convention ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.

Madame HIRIGOYEN donne lecture du projet de convention pour l'année 2022.

Un nouveau mode de calcul de la participation financière est proposé. Il s'agit de répartir les coûts liés à l'organisation de la distribution alimentaire supportés par le CCAS de Saint Pierre d'Irube (cotisation versée à la banque alimentaire, coût des denrées alimentaires distribuées, frais de location du matériel de transport et frais de carburant) sur le nombre total de colis distribués dans l'année. Une fois le coût par colis ainsi déterminé, chaque CCAS partenaire sera facturé en fonction du nombre de colis qu'il aura commandé.

Après avoir entendu les explications complémentaires de la Vice-présidente, les membres du Conseil d'Administration approuvent la reconduction expresse de la convention de partenariat entre le CCAS de Saint-Pierre d'Irube et le CCAS de Mouguerre telle que proposée dans le document figurant en annexe, autorisent le Président à signer tout document destiné à intervenir à cette fin.

Vote : Pour 11, Contre 0, Abstention 0

9 à 13. AIDE SOCIALE FACULTATIVE

NON COMMUNICABLE

14. QUESTIONS DIVERSES

☞ **Soutien financier (*NON COMMUNICABLE*).**

Madame HIRIGOYEN expose la demande d'aide financière de *NON COMMUNICABLE*, skieuse médaillée en ski alpin dans la catégorie sport adapté, domiciliée à Mouguerre. xxx est arrivée seconde au Championnat de France 2020. Madame HIRIGOYEN présente la photo du podium.

Afin de soutenir xxx, Madame HIRIGOYEN propose de lui verser une aide financière de 200 euros correspondant à la moitié de la cotisation annuelle acquittée par la jeune femme pour adhérer à son club de ski. Madame HIRIGOYEN ajoute que c'est une fierté pour la commune de Mouguerre et que le CCAS intervient peu pour les personnes handicapées.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée décide d'attribuer à NON COMMUNICABLE une aide financière de 200 euros correspondant à la moitié de la cotisation annuelle d'adhésion pour la pratique du ski alpin – section sport adapté.

Vote : Pour 11, Contre 0, Abstention 0

L'ordre du jour est épuisé, la réunion s'achève à 20h50.

Le Président,

Roland HIRIGOYEN

